

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2988)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 83

présenté par
M. Richard

ARTICLE 31

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I. – Au premier alinéa de l'article L. 313-11 du code de l'action sociale et des familles après le mot : « services » sont insérés les mots : « , les services relevant de l'agrément prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail, » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement prévoit une modification de l'article L. 313-11 du Casf qui réserve jusqu'à présent la conclusion d'un Cpom aux seules structures autorisées.